



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

12 JUIN 2020

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme Olivia CROCE
Tel : 04.84.35.42.68
N° 207-2013-PPRT/7

Arrêté

prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT LAVERA » sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, INEOS OXYDE LAVERA (ex WILMAR FRANCE HOLDING SAS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE (ex LBC) et GAZECHIM

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu les articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC et GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/4 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°207-2013-PPRT/1 du 1^{er} août 2013 susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°207-2013-PPRT/2, 3, 5, 6 des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017 et 5 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du « PPRT LAVERA » ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 5 juin 2020 ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013, modifié le 28 septembre 2016, il a été prescrit l'élaboration du « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc ;

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017 et 5 décembre 2018, le délai d'élaboration de ce PPRT est prorogé jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'en parallèle de la phase de stratégie, la séquence technique nécessite encore d'être finalisée avec l'instruction des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux aux établissements INEOS DERIVATIVES LAVERA, GEOGAZ et PRIMAGAZ ;

.../...

Considérant que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT ;

Considérant que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 susvisé ;

Considérant que les orientations stratégiques sur le traitement des habitations et activités, les infrastructures, l'urbanisation future et les usages ont été présentées au cours de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'une version finalisée de ces orientations stratégiques doit être présentée lors de prochaines réunions des POA courant 2020 en lien avec la finalisation de la séquence technique ;

Considérant que ces orientations stratégiques sont nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT (rédaction de la note de présentation, du règlement, du cahier de recommandation et de la carte de zonage) ;

Considérant les délais réglementaires incompressibles sur le projet de PPRT tels que prévus par le code de l'environnement :

- durée de la consultation des POA: 2 mois auquel il convient d'ajouter une phase de préparation (1 mois) et d'exploitation des retours (1 mois)
- préparation de la phase d'enquête publique : 1 mois
- durée de l'enquête publique : 1 mois. Ce délai peut être prorogé une fois pour la même durée, ce qui porte la durée maximale de l'enquête publique à 2 mois
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- rédaction du rapport de synthèse correspondant à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de l'approbation par arrêté préfectoral : 3 mois

Considérant ainsi que, compte-tenu de l'ensemble des motifs précités, le « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 30 juin 2020, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que, conformément au IV de l'article R515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA », prescrit sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, INEOS OXYDE LAVERA (ex WILMAR FRANCE HOLDING SAS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE (ex LBC) et GAZECHIM :

- fixé à 18 mois à compter du 1^{er} août 2013 soit jusqu'au 1^{er} février 2015 conformément à l'article R515-40 IV du code de l'environnement,

.../...

- prorogé jusqu'au 1^{er} août 2016 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/2 du 27 janvier 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/3 du 19 juillet 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/5 du 27 décembre 2017,
- prorogé jusqu'au 30 juin 2020 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/6 du 5 décembre 2018,

est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016, demeurent applicables.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Martigues et Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr

Article 5

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **12 JUIN 2020**

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale**



Juliette TRIGNAT